

MEDECINE DE PREVENTION

Missions du médecin coordinateur national

Régional

Et du médecin de prévention

Le coordinateur national :

Rattaché au chef de service compétent, le médecin coordinateur national assure le conseil technique du ministère en matière de santé et de prévention médicale.

Il est le référent médical pour l'administration, les médecins coordinateurs régionaux, les médecins de prévention ainsi que pour les organisations syndicales siégeant au CHSCT.

Il est chargé d'impulser, de coordonner et de conseiller l'administration pour la politique de santé ministérielle. Il est un relais technique et administratif entre l'administration, les médecins coordinateurs régionaux et les médecins de prévention.

Le coordinateur régional :

Rôle administratif : il assure au niveau régional l'animation du réseau des médecins de prévention de son ressort. Il prend connaissance des informations ou questions d'intérêt commun (formation, équipement, techniques médicales,..) qu'il diffuse.

Il représente l'administration auprès de ses confrères. A l'arrivée d'un nouveau médecin, il l'accueille au lieu de son nouveau poste, lui explique l'organisation de l'administration, il facilite son intégration au sein du ministère en allant le présenter à l'assistante de service social du personnel et tous autres responsables de service avec qui il sera en contact.

Rôle fonctionnel : il est le référent professionnel de ses confrères. Dans ce cadre, s'il ne lui appartient pas, selon le code de déontologie de contrôler leur activité sur la plan professionnel, il est cependant le référent en matière d'application et d'organisation de la politique ministérielle de santé. Il garde ses fonctions de médecin de prévention au sein de l'administration. Dans le cadre de ses déplacements sur un site, il peut assister le médecin de prévention dans l'exercice du tiers temps. Il est consulté par le médecin de prévention sur toutes les questions médicales faisant l'objet d'une contestation par un agent ou le chef de service concernant un aménagement de poste, d'une prescription d'un examen complémentaire, d'achats d'appareils médicaux coûteux.

Le médecin de prévention :

Il assure sur l'ensemble des départements et pour l'ensemble des agents, les visites médicales et les visites de locaux (tiers-temps). Dans certains départements et en administration centrale, les médecins peuvent être assistés d'infirmières et/ou de secrétaires médicales.

En administration centrale : ils assurent des permanences sur 6 sites du ministère : Asnières, Beauvau, Nanterre, Lumière, Lognes, Levallois.